



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



portant sur le projet de charte en vue du classement du PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC, situé sur le territoire des communes suivantes :

#### Département de l'Aveyron :

Argences-en-Aubrac, Campouriez, Cantoin, Cassuéjols, Castelnau-de-Mandailles, Le Cayrol, Condom-d'Aubrac, Coubisou, Curières, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Florentin-la-Capelle, Huparac, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Le Nayrac, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Amans-des-Côts, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Sainte-Eulalie-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulagès-Bonneval

#### Département du Cantal :

Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, La Trinitat

#### Département de la Lozère :

Albaret-le-Comtal, Antrenas, Arzenc-d'Apcher, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Brion, Le Buisson, Chauchailles, Peyre-en-Aubrac, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Prinsuéjols-Malbouzon, Marchastel, Bourgs-sur-Colagne, Nasbinals, Noalhac, Recoules-d'Aubrac, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Laurent-de-Veyrès, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Pierre-de-Nogaret, Les Salces, Termes, Trélans

\*\*\*\*\*

Par arrêté N°DGDADMTM/BioTe/2017/01 du 27/01/2017, la Présidente du Conseil Régional Occitanie a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement du Parc naturel régional de l'Aubrac.

#### Durée de l'enquête :

Conformément au Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 à R.123-27, L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 27 février 2017 à 9 h au jeudi 30 mars inclus à 17 h**, portant sur le projet présenté par les Régions Occitanie et Auvergne – Rhône-Alpes.

#### Commission d'enquête :

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête publique suivant la décision n°E16000271 /31 du 14 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse : en qualité de Président : Monsieur Christian LASSERRE, chef d'entreprise en retraite, en qualité de membres titulaires : Madame Lucette VIALA, Monsieur Georges WINCKLER, Monsieur Jean-Louis BAGHIONI, Monsieur Henri PUJOL

#### Lieux de l'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le code de l'environnement, dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et tenus à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes aux heures d'ouverture habituelle des bureaux : Chaudes-Aigues, Laguiole, Argences-en-Aubrac, Saint-Amans-des-Côts, Espalion, Entraygues-sur-Truyère, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Peyre-en-Aubrac (Aumont-Aubrac), Nasbinals, Fournels, Saint-Germain-du-Teil, Marvejols, ainsi qu'au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac à AUBRAC (Saint-Chély-d'Aubrac), **désigné siège de l'enquête publique**, disposant d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique et mettant en consultation le rapport physique de l'évaluation environnementale.

Le dossier complet est accessible sur les sites Internet des Régions Occitanie [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr), Auvergne – Rhône-Alpes [www.auvergnerrhonealpes.fr](http://www.auvergnerrhonealpes.fr), et du syndicat mixte de préfiguration [www.projet-pnr-aubrac.fr](http://www.projet-pnr-aubrac.fr) comprenant en sus, en consultation, le rapport d'évaluation environnementale.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre électronique accessible depuis les sites internet ci-dessus, par mail ([enquete.pnr.aubrac@gmail.com](mailto:enquete.pnr.aubrac@gmail.com)), sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ou les adresser au siège de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le Président Monsieur Christian LASSERRE, Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, place de l'Aubrac 12470 Aubrac. La personne responsable du projet est Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie, à l'attention de Pascal CHARLES, chargé de projet Parcs naturels régionaux (04 67 22 81 80) – Région Occitanie 417, rue Samuel Morse – 34000 MONTPELLIER. Toute demande d'information peut lui être adressée par courrier. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, à ces mêmes coordonnées.

Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

#### Lieux et heures de permanence :

Le président de la commission d'enquête et ses assesseurs recevront les observations du public sur le projet de charte du Parc aux jours et horaires suivant :

Dpt	Lieu	Commune	Jour de permanence	Horaires
15	MAIRIE	CHAUDES-AIGUES	lundi 27 février 2017	9h00-12h00
48	MAIRIE	PEYRE-EN-AUBRAC (Aumont-Aubrac)	Jeudi 2 mars 2017	9H00-12H00
12	MAIRIE	LAGUIOLE	samedi 4 mars 2017	9H00-12H00
12	MAIRIE	ARGENCES EN AUBRAC	mercredi 8 mars 2017	9H00-12H00
48	MAIRIE	NASBINALS	samedi 11 mars 2017	14H00-17H00
12	MAIRIE	SAINT-AMANS-DES-CÔTS	jeudi 16 mars 2017	9h00-12h00
12	MAIRIE	ESPALION	vendredi 17 mars 2017	13H30-16H30
12	MAIRIE	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	mardi 21 mars 2017	13h00-16h00
48	MAIRIE	FOURNELS	jeudi 23 mars 2017	14H00-17H00
48	MAIRIE	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	vendredi 24 mars 2017	9h00-12h00
12	Syndicat Mixte de Préfiguration	AUBRAC (commune de St-Chély-d'Aubrac)	lundi 27 mars 2017	14H00-17H00
12	MAIRIE	SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET D'AUBRAC	mercredi 29 mars 2017	9h00-12h00

#### Rapport et conclusions de la commission d'enquête :

A l'issue de l'enquête, la commission établira un rapport qui relatera son déroulement et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ; favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans tous les lieux de mise à disposition du dossier au public cités ci-dessus et sur les sites Internet des Régions Occitanie et Auvergne - Rhône-Alpes, au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac.

A l'issue de l'enquête et après consultations des collectivités, les Régions se prononceront par délibération sur le projet qui aura pu être modifié au vu des conclusions de la commission d'enquête, pour demander le classement du Parc naturel régional de l'Aubrac.